

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2015

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, Mme Marie-Christine BONDON, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE

Excusé : M. Sébastien LARRIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel RUET

Procès-verbal de la réunion du 20 Octobre 2015 : adopté à l'unanimité.

2015_0412_01 : AIDE SOCIALE – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE Suppression – Décision

La loi n°2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Commune exerçant directement les compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31.12.2015

Les membres non élus du CCAS seront informés par courrier. Le budget du CCAS sera transféré à la Commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

2015_0412_02 : INSTITUTION et VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION de REPRÉSENTANTS AAPAM (Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc)

Par délibération 2015_0412_01, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS au 31.12.2015.

Or, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30.04.2015, 2 titulaires et 2 suppléants avaient été désignés auprès de l'AAPAM.

Aussi, il vous est proposé la désignation de 4 élus pour représenter la Commune dans cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'élection des délégués, à savoir :

. Madame Muriel SIBEYRE et Madame Marie-Christine BONDON : titulaires

. Madame Béatrice EYZAT et Monsieur Fabrice DARRIET : suppléants

2015_0412_03 : FINANCES LOCALES - Subvention Subvention attribuée au CCAS - Modification

Par délibération 2015_0412_01, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS au 31.12.2015. Aussi, il vous est proposé, afin que les comptes de clôture du budget soient à zéro au 31.12.2015, de modifier le montant de la subvention allouée au CCAS en 2015 lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer au CCAS une somme de 1 251.45 € au lieu de 4 000 €.

2015_0412_04 : AIDE SOCIALE – Dispositif « Ma Commune Ma Santé » Association ACTIOM – Adhésion et autorisation signature convention

Le Dispositif « Ma Commune Ma santé » est un contrat de santé mutualisé, disponible sur l'ensemble du territoire, porté par l'Association ACTIOM (Actions de Mutualisation en vue de l'amélioration du pouvoir d'achat). Il permet l'accès aux soins via une mutuelle pour tous. Cette association propose 3 formules : économie, sécurité, confort, grâce au choix de deux mutuelles en partenariat avec l'association. Il n'y a aucun engagement financier pour la commune qui devient partenaire de l'Association. Une convention définit ce partenariat public privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le partenariat avec l'association ACTIOM

- charge Madame Marie-Christine BONDON, du suivi de ce dossier

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2015_0412_05 : FINANCES LOCALES

Secours d'urgence et aides ponctuelles – Autorisation dépenses – Délégation à partir du 1^{er} Janvier 2016

Par délibération 2015_0412_01, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS au 31.12.2015. Aussi, la commune est devenue compétente pour l'attribution de secours d'urgence et d'aides ponctuelles.

Afin de pouvoir répondre rapidement aux personnes dans le besoin, il vous est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution de ces prestations à partir du 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- délègue, à Monsieur le Maire ou à son représentant en charge des affaires sociales, à partir du 1^{er} Janvier 2016, l'attribution de secours d'urgence et d'aides ponctuelles en fonction de la situation particulière de chaque demandeur.

Ces prestations seront allouées :

. dans la limite des crédits ouverts au budget

ou . dans la limite des crédits ouverts l'année précédente dans le cas où le budget n'aurait pas encore été voté (pour l'année 2016 : la référence est le budget du CCAS 2015 en attendant le vote du Budget 2016 de la Commune)

Le demandeur devra être domicilié sur la Commune, avoir épuisé tous les dispositifs légaux pour l'octroi d'aides et produire, pour l'ensemble de son foyer, les justificatifs de toutes les ressources et charges.

2015_0412_06 : FINANCES LOCALES

Intervenant social en gendarmerie sur l'arrondissement de Lesparre – Demande participation financière par Sous-Préfecture - Avis

Monsieur le Maire informe que Madame la Sous-Préfète de Lesparre-Médoc a fait part de la présentation, lors de la réunion du Conseil Syndical du Pays Médoc du 13.10.2015, de l'intérêt et du but de la mise en place d'une intervenante sociale en gendarmerie. L'objectif est de permettre une meilleure prise en charge des victimes.

Le budget prévisionnel annuel de l'action est de 55 000 € dont 50% seraient financés par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et 50% par les contributions des différentes communes de l'arrondissement, au prorata du nombre d'habitants. Pour la Commune, la participation serait de 437 €.

Madame la Sous-Préfète demande de lui faire part de la contribution de la Commune à cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote contre la participation financière de la Commune.

2015_0412_07 : FINANCES LOCALES

Repas des Aînés - Tarif « accompagnant » à partir de 2016 - Décision

Tous les ans, le CCAS organisait un repas pour les personnes de 65 ans et plus. Ce repas était offert à ces personnes domiciliées sur la Commune ainsi qu'aux élus du Conseil Municipal et un prix était fixé pour les accompagnants.

Suite à la dissolution du CCAS au 31.12.2015, la Commune reprend l'organisation de cette manifestation.

Il vous est proposé à partir du 1^{er} Janvier 2016 :

- de continuer à offrir le repas aux personnes de 65 ans et plus, domiciliées sur la Commune ainsi qu'aux élus du Conseil Municipal

- de fixer le prix du repas « accompagnant » au prix du repas facturé par le traiteur retenu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition, à partir du 1^{er} Janvier 2016

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

2015_0412_08 : FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

Budget Communal 2015 – Décision Modificative n°3

Vu le Budget Primitif voté le 7 avril 2015 par le Conseil Municipal

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 votées par le Conseil Municipal les 02.06.2015 et 08.09.2015

Vu les prévisions et les réalisations, des ajustements de crédits sont nécessaires ; il vous est donc proposé la Décision Modificative suivante :

| Imputations | Libellés | Propositions |
|--|---------------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | |
| | | Dépenses |
| | | 31 236.00 € |
| 605 | Achats de matériels | 300.00 € |
| 60612 | énergie-électricité | 2 000.00 € |
| 60628 | autres fournitures non stockées | 500.00 € |
| 6067 | fournitures scolaires | 100.00 € |
| 6068 | autres matières & fournitures | 4 500.00 € |
| 611 | contrats prestations services | 2 000.00 € |
| 61521 | entretien de terrains | 1 000.00 € |
| 6156 | maintenance | 1 500.00 € |
| Total chapitre 011 | | 11 900.00 € |
| 6218 | autre personnel extérieur | 6 000.00 € |
| 6336 | cotisation cng.cg de la FPT | 784.00 € |
| 6411 | personnel titulaire | 6 000.00 € |
| 6413 | personnel non titulaire | 2 000.00 € |
| 6488 | autres charges | 6 400.00 € |
| total chapitre 012 | | 21 184.00 € |
| 657362 | CCAS | -2 848.00 € |
| 658 | charges subv. gestion courante | 1 000.00 € |
| Total chapitre 65 | | -1 848.00 € |
| | | Recettes |
| | | 31 236.00 € |
| 70872 | remb par budgets annexes | -800.00 € |
| Total chapitre 70 | | -800.00 € |
| 7381 | taxe add. droits de mutation | 8 000.00 € |
| Total chapitre 73 | | 8 000.00 € |
| 7411 | dotation forfaitaire | -346.00 € |
| 74121 | dot solidarité rurale | 6 960.00 € |
| 74127 | dot nationale de péréquation | 9 098.00 € |
| 7478 | autres organismes | 1 134.00 € |
| 74832 | attributions du FDTP | 5 184.00 € |
| Total chapitre 74 | | 22 030.00 € |
| 752 | revenus des immeubles | 2 033.00 € |
| 758 | prod. Divers de gest° courante | -330.00 € |
| total chapitre 75 | | 1 703.00 € |
| 7688 | autres | 303.00 € |
| Total chapitre 76 | | 303.00 € |
| <hr/> | | |
| Imputations | Libellés | Propositions |
| Investissement | | |
| <i>hors opération</i> | | |
| | | Dépenses |
| | | 7 894.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | 7 894.00 € |
| 2031/041 | frais d'études | 7 894.00 € |
| | | Recettes |
| | | 28 873.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | 7 894.00 € |
| 2313/041 | constructions | 7 894.00 € |
| <i>Opérations réelles</i> | | 20 979.00 € |
| 10222 | FCTVA | 7 000.00 € |
| 10226 | taxe d'aménagement | 8 000.00 € |
| 1321 | Etat & établ. Nationaux | 4 000.00 € |
| 1323 | départements | 1 979.00 € |
| <i>Aménagement de Bourg (opération 15)</i> | | |
| | | Dépenses |
| | | 20 979.00 € |
| <i>Opérations réelles</i> | | 20 979.00 € |
| c/2151-15 | travaux de voirie | 20 979.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n°3, telle que présentée ci-dessus.

T_2015_0412_01 : FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE Budget Transport Scolaire 2015 – Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif voté le 7 avril 2015 par le Conseil Municipal

Vu la cession du bus Mercedes, il convient de sortir ce bien de l'actif; il vous est donc proposé la Décision Modificative suivante :

| Imputations | Libellés | Propositions |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | |
| | | Dépenses |
| | | 79 450.57 € |
| <i>Opérations réelles</i> | | |
| | | 1 500.00 € |
| 621 | personnel extérieur au service | 1 000.00 € |
| 628 | divers services extérieurs | 500.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | |
| | | 77 950.57 € |
| 675/042 | valeurs actifs cédés | 77 950.57 € |
| | | Recettes |
| | | 1 500.00 € |
| 775 | produits de cession | 1 500.00 € |
| Investissement | | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | |
| | | Recettes |
| | | 77 950.57 € |
| 218/040 | Autres immobilisations corporelles | 77 950.57 € |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

2015_0412_09 : FINANCES LOCALES - Subvention

Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Cantenac - Attribution

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à la coopérative scolaire de l'école de Cantenac.

2015_0412_10 : INTERCOMMUNALITÉ - Communauté de Communes Médoc-Estuaire

Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire – Approbation et modification statutaire

La Commune de Cantenac adhère au SIEA Arzac, Cantenac, Margaux et Soussans compétent en lieu et place de ses communes membres et conformément à l'article 2 de ses statuts, pour notamment :

- la production, le transport et la distribution d'eau potable,
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (assainissement collectif, semi-collectif et non collectif),
- le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.

Elle exerce en propre la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

La Commune de Cantenac est par ailleurs membres de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, conformément à l'article 1.2 de ses statuts.

Une réflexion sur le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire souhaité au 1^{er} juillet 2016, a ainsi été engagée en vue de répondre notamment aux objectifs suivants :

- maintenir ou améliorer pour tous un service de qualité à un prix optimisé en mutualisant les savoirs faire,
- maintenir ou améliorer la qualité de tous les rejets en eau dans les milieux naturels,
- mettre en place une vision globale et volontariste pour répondre aux objectifs réglementaires en matière de qualité sanitaire des eaux et de « bon état écologique des eaux », en prenant en compte toutes les évolutions techniques et législatives ;

Ainsi, par délibération n°2015-2409-61 en date du 24 septembre 2015 notifiée le 13 octobre 2015 à la Commune de Cantenac, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a notamment :

- approuvé l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts,
- autorisé Monsieur le Président à engager toutes démarches et actions relatives à cette intégration.

Par ailleurs, le paragraphe 2.2.3 précise que la Communauté de Communes s'engage à :

- reprendre les contrats et engagements en cours des syndicats et de la Commune du Pian Médoc
- reprendre les emprunts
- reprendre le personnel dans les conditions statutaires et cadre d'emploi au moment du transfert.

La Communauté de Communes s'engage à exécuter les programmes de travaux tels qu'ils sont définis pour les 4 années à venir et provisionner les réfections de réseaux et assumer tout imprévu par autofinancement + emprunt.

La Communauté de Communes mettra en place un comité de pilotage, composé des anciens présidents de syndicat et de Monsieur le Maire du Pian Médoc ou son représentant, qui assurerait la bonne exécution des engagements de travaux et des contrats en cours, et le contrôle de la gestion administrative et financière. Il s'appuierait sur une équipe technique et financière structurée.

La Communauté de Communes s'engage à recruter un ingénieur qui aura compétence en termes de gestion, suivi des contrats ou domaines techniques.

La Communauté de Communes s'engage à lancer une étude technique complémentaire pour envisager toutes solutions et résoudre les problématiques connues en eau et assainissement.

L'ensemble des engagements ci-dessus exposés constitue les fondements du futur service communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire intégreront ainsi à la date du transfert les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie, après décision favorable dans les conditions de majorité précisées à l'article L.5211-5 du CGCT.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de Cantenac d'approuver l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, L.2225-1 et suivants, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire modifiés le 6 novembre 2011, et notamment les articles 1.2 et 3 ;

Vu les statuts du SIEA Arzac, Cantenac, Margaux et Soussans modifiés par arrêté préfectoral du 20 mai 2011 (portant modification de l'article 4 des statuts) et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n°2015-2409-61 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire en date du 24 septembre 2015 approuvant l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts, notifiée le 13 octobre 2015 à la Commune de Cantenac ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015_0412_11 : INSTITUTION et VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION de REPRÉSENTANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE – Commission intercommunale d'accessibilité

Par délibération 08-71 du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité prévue par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette commission a pour objet une concertation avec les représentants de la CDC, d'associations d'usagers et de personnes handicapées sur la mise en œuvre et le suivi des actions engagées en matière d'accessibilité. Le président de cette commission est obligatoirement celui de l'EPCI, ou son représentant.

Ses missions sont :

- établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- proposer des actions de nature à améliorer l'accessibilité,
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- présenter un rapport annuel en Conseil Communautaire.

La composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a été approuvée par le conseil de communauté lors de sa séance du 3 décembre 2009 puis modifiée les 6 octobre 2011 et 29 mars 2012.

Avec l'installation du nouveau Conseil Communautaire, suite aux élections municipales de 2014, il convient de désigner les nouveaux représentants de la CDC.

Chaque Commune doit être représentée, au sein de cette Commission, par un élu titulaire et un élu suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'élection des délégués, à savoir :
 - . Madame Dominique POUILLOUX : titulaire
 - . Monsieur Roger DEGAS : suppléant

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu – période du 21.10.2015 au 04.12.2015

*** Droit de Prémption Urbain**

| N° DIA | PROPRIETAIRE | ADRESSE TERRAIN | TYPE LOCAL | DATE DECISION | NATURE DECISION |
|---------|---------------------------|---|-------------------------|---------------|-----------------|
| 26/2015 | SARL BEOLETTO | Espaces communs du lotissement « Les Jardins de la Louise » | non bâti | 16/10/2015 | renonciation |
| 27/2015 | Mme Marie METREAU | 17 Chemin de Calbat | non bâti | 26/10/2015 | renonciation |
| 28/2015 | M. Christian André COMANE | 18 Route des Eycards | bâti sur terrain propre | 02/12/2015 | renonciation |

*** Autres décisions prises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

⇒ **2015_16 du 23 Octobre 2015** – Location Salle Port-Aubin – Modalités au 1^{er} Janvier 2016

⇒ **2015_17 du 23 Octobre 2015** – Location Salle Saint Vincent – Modalités au 1^{er} Janvier 2016

⇒ **2015_18 du 2 Novembre 2015** – Levé topographique RD2 – Traversée Issan – Géomètre Michel MARTIN pour 1 200.00 € TTC

⇒ **2015_19 du 17 Novembre 2015** – Maintenance matériel informatique mairie du 01.06.2015 au 31.05.2018 – PSI pour 1 007.09 € HT/an, révisable annuellement